



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tribunaux de grande instance

Question orale n° 245

Texte de la question

M. Martial Saddier alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de fonctionnement du tribunal de grande instance de Bonneville au regard de l'effectif en personnels. Située dans une zone de montagne, cette juridiction connaît une activité élevée et souffre depuis de nombreuses années d'une sérieuse insuffisance en moyens humains. Au 31 décembre 2012, 1 052 mesures tant en milieu ouvert que fermé étaient en cours. Pour le juge d'application des peines, le temps ainsi consacré uniquement à sa fonction d'application des peines s'établit à 0,60 ETPT. Rapporté à 1 ETPT, sa charge de travail est de 1 753 mesures. Or, selon la chancellerie, le nombre de dossiers à traiter pour un juge d'application des peines est de 1 100 dossiers. En 2013, ce ratio risque d'augmenter fortement. Ce TGI est la seule juridiction de Haute-Savoie à disposer dans son arrondissement d'une maison d'arrêt dont le nombre de détenus va augmenter dès le mois de mai 2013 et va passer de 90 en 2012 à 189 voire 260 après la réalisation des travaux d'agrandissement. En l'état actuel de ses effectifs, cette juridiction ne sera pas en capacité de faire face à la très forte augmentation du contentieux lié à l'application des peines, qui constitue une priorité de la politique pénale actuelle, sans la création d'un second poste de juge d'application des peines et d'un greffier supplémentaire. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de prendre pour renforcer les effectifs de cette juridiction.

Texte de la réponse

EFFECTIFS DE PERSONNEL

DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BONNEVILLE

M. le président. La parole est à M. Martial Saddier, pour exposer sa question, n° 245, relative aux effectifs de personnel du tribunal de grande instance de Bonneville.

M. Martial Saddier. Monsieur le président, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement, notamment de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de fonctionnement du tribunal de grande instance de Bonneville, au regard de l'effectif en personnels. Je me permets de rappeler au Gouvernement et à la représentation nationale que c'est le tribunal qui a organisé le procès de la catastrophe du tunnel sous le Mont-Blanc, et cette organisation a été saluée par tous.

Le ressort de ce tribunal est entièrement situé en zone de montagne, puisque c'est celui du massif du Mont-Blanc. C'est un territoire d'agriculture de montagne mais également un territoire industriel : nous sommes un pôle de compétitivité depuis une dizaine d'années et le Gouvernement vient de reconnaître cette vallée dans le nouveau dispositif des plateformes d'accompagnement à la reconversion pour l'emploi, qui sont au nombre de treize en France. La vallée de l'Arves fait partie de ce dispositif.

C'est par ailleurs un ressort frontalier avec l'Italie et à quelques pas de la Suisse, et enfin une énorme concentration urbaine qui connaît une forte croissance démographique, la deuxième de France après Montpellier.

Le tribunal de grande instance de Bonneville connaît ainsi une activité élevée et souffre depuis de nombreuses années d'une sérieuse insuffisance en moyens humains. Au 31 décembre 2012, 1 052 mesures tant en milieu ouvert que fermé étaient en cours. Le temps ainsi consacré par le juge d'application des peines à sa seule

fonction d'application des peines s'établit à 0,60 équivalent temps plein travaillé. Rapportée à un emploi à temps plein, sa charge de travail est de 1 753 mesures, ce qui est, vous en conviendrez, considérable. Cette situation n'est pas sans poser problème quand on sait que, selon le ministère de la justice, le nombre de dossiers à traiter pour un juge d'application des peines est de 1 100.

Mais ce ratio risque encore d'augmenter fortement en 2013. En effet, le TGI de Bonneville est la seule juridiction de Haute-Savoie à disposer dans son arrondissement d'une maison d'arrêt départementale, qui vient d'être agrandie et qui doit l'être encore. Le nombre de détenus va passer dès le mois de mai de 90 à 189, voire 260 après la réalisation des travaux d'agrandissement. Cette maison d'arrêt départementale a des quartiers pour hommes, pour mineurs et pour femmes.

En l'état actuel de ses effectifs, le tribunal de grande instance de Bonneville ne sera pas en capacité de faire face à la forte augmentation du contentieux lié à l'application des peines, laquelle constitue une priorité de la politique pénale actuelle. Il a besoin d'un second poste de juge d'application des peines et d'un greffier supplémentaire.

Madame la ministre, pouvez-vous nous dire les mesures concrètes que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour renforcer les effectifs de cette juridiction, et ainsi lui permettre de fonctionner de manière optimale dans la vallée de l'Arve, le pays du Mont-Blanc et la vallée du Giffre ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Aurélie Filippetti, *ministre de la culture et de la communication*. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de la garde des sceaux, que je vais m'efforcer de suppléer.

Vous avez appelé son attention sur la situation du service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Bonneville et sur la nécessité d'y créer un second poste de juge d'application des peines.

La ministre de la justice a fait de l'application des peines une de ses priorités, et cela dès le budget de cette année. Sont ainsi créés dans la loi de finances pour 2013 55 emplois pour renforcer l'aménagement des peines : 30 postes de juge d'application des peines et 25 de magistrats du parquet.

Actuellement, un poste de vice-président chargé de l'application des peines existe au tribunal de grande instance de Bonneville. Ce poste est pourvu.

La localisation des emplois pour l'année 2013 est en cours de finalisation. La garde des sceaux tient compte, dans son élaboration, de la prévision d'augmentation de la capacité d'accueil de la maison d'arrêt locale après la réalisation des travaux d'agrandissement, des données d'activité du TGI de Bonneville telles que communiquées par les chefs de cour et des possibilités budgétaires évoquées ci-dessus.

Un poste de juge de l'application des peines sera créé et localisé dès 2013 au tribunal de grande instance de Bonneville, de même qu'un poste de substitut du procureur.

Ainsi, dans les créations d'emplois prévues pour 2013, deux postes dédiés à l'aménagement des peines sont créés à Bonneville. J'espère, monsieur le député, que vous en êtes satisfait.

M. le président. La parole est à M. Martial Saddier.

M. Martial Saddier. Je vous remercie, madame la ministre, pour ces confirmations qui tiennent compte de l'évolution de la population et de l'activité du ressort du tribunal de grande instance de Bonneville, et je vous demande de transmettre mes remerciements à Mme la garde des sceaux.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 245

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2680

Réponse publiée au JO le : [22 mars 2013](#), page 3154

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [12 mars 2013](#)